

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 69

ABSTENTION : 5

- CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	
M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Chantal TROUWBORST	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Roland PONSAA	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Thierry FALCONNET pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Dijon**

L'affichage publicitaire constitue un élément marquant du cadre de vie urbain, qui impacte le paysage et peut devenir une source de pollution visuelle, en l'absence de dispositions pour en assurer la maîtrise.

La loi d'engagement national pour l'environnement (ENE), dite « Grenelle II », du 12 juillet 2010, précisée par le décret du 30 janvier 2012, réforme la réglementation actuelle de contrôle des dispositifs de publicité extérieure. Ces nouveaux textes introduisent des mesures significatives permettant de limiter l'impact visuel des dispositifs de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne, par exemple en réglant la densité des dispositifs, en restreignant leur dimension ou en encadrant plus strictement les publicités lumineuses. Cette réforme, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2012, prescrit la mise en conformité des dispositifs existants avant le 13 juillet 2015 pour la publicité et le 1er juillet 2018 pour les enseignes et des anciens règlements locaux avant le 13 juillet 2020.

Les compétences en matière de réglementation relative aux dispositifs de publicité relèvent désormais de la Communauté urbaine du Grand Dijon, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et, plus largement, de document de planification.

Sur le territoire du Grand Dijon, la réglementation mise en place au fil du temps par 10 communes forme une réglementation discontinue dans l'espace et hétérogène dans son contenu.

En 2013, le Grand Dijon a fait réaliser un diagnostic sur la publicité et les enseignes en vue de dresser un état des lieux et de constituer un socle de connaissances communes et partagées sur l'ensemble des 24 communes, étape essentielle d'une politique plus cohérente en matière d'affichage publicitaire puisque portant sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

En effet, plusieurs préoccupations en lien avec le cadre de vie et l'environnement méritent une approche transversale et globale dans le cadre de l'élaboration d'une réglementation de la publicité :

- la valorisation du paysage, des entrées de ville et d'agglomération, où se concentre l'affichage publicitaire ;
- la préservation du patrimoine ; en particulier, la maîtrise de l'affichage publicitaire constitue un axe essentiel du plan de gestion du dossier du vignoble des Climats de Bourgogne, visant son inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO ;
- la nécessité d'intégrer les transformations du paysage urbain résultant de la mise en œuvre du tramway et des nombreux projets de renouvellement urbain ou de requalification des espaces publics ;
- plus largement, la mise en cohérence de la réglementation avec les projets de développement urbain des communes, à vocation de développement économique, d'habitat ou d'équipement ;
- la traduction de la politique environnementale impulsée par le Grand Dijon visant à favoriser la qualité du cadre de vie et les économies d'énergie, y compris en matière d'enseignes lumineuses et d'affichage numérique.

Aussi, il est proposé d'engager l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi), qui remplacera, après son approbation, les réglementations communales.

Les études nécessaires étaient prévues dans le cadre du marché en cours avec la société « Cadre et Cité », auteur du diagnostic précité.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- la publication d'un article dans la revue communautaire, précisant les enjeux de cette révision ;
- une exposition incluant un dossier mis à la disposition du public, avec un registre sur lequel il pourra consigner ses observations ;
- la mise à disposition d'informations sur le site internet du Grand Dijon.

Ces différentes formes de concertation seront annoncées, notamment, par voie de presse ainsi que sur le site internet du Grand Dijon.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prescrire** l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;
- **de dire** que la concertation portera sur le diagnostic et des orientations générales du projet de règlement local de publicité et se traduira par :
 - la publication d'un article dans la revue communautaire, précisant les enjeux de cette révision ;
 - une exposition incluant un dossier mis à la disposition du public, avec un registre sur lequel il pourra consigner ses observations ;
 - la mise à disposition d'informations sur le site internet du Grand Dijon.

Ces différentes formes de concertation seront annoncées, notamment, par voie de presse ainsi que sur le site internet du Grand Dijon.

- **de demander** l'association des services de l'Etat ;
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer, au nom de la Communauté Urbaine, tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision ;
- **de solliciter** auprès de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Communauté urbaine, correspondant aux frais liés à la révision du règlement local de publicité intercommunal.